



EN



SUJETS

Plan d'accessibilité 2015 du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Moyens par lesquels le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales a repéré et supprimé des obstacles à l'accessibilité dans la fonction publique de l'Ontario en 2015 et engagements futurs en matière d'accessibilité pour 2016.

ISSN : 2369-9221

Dans cette page

1. [Sommaire](#)
2. [Première section : rapport sur les mesures prises par le ministère en 2015](#)
3. [Deuxième section : rapport sur les mesures prévues par le ministère pour 2016](#)
4. [Troisième section : mesures visant à repérer les obstacles dans la législation](#)

Sommaire

En vertu de la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario \(LPHO\)](#), les ministères doivent élaborer et mettre à la disposition du public des plans annuels indiquant les mesures prévues pour repérer et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Comme tous les ministères, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) se conforme aux [Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle \(ASC\)](#) et au [règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées \(NAI\)](#). Ces règlements prévoient la mise en œuvre progressive de nouvelles exigences dans les domaines suivants :

1. service à la clientèle;
2. information et communications;
3. emploi;

4. transport;
5. conception des espaces publics.

En 2012, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a publié son premier plan pluriannuel d'accessibilité (PPA), intitulé [L'accessibilité dans la fonction publique de l'Ontario : Montrer l'exemple](#).

Le plan d'accessibilité (LPHO) 2015 du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales célèbre le dixième anniversaire de la LAPHO et montre comment les mesures prises en 2015 et les mesures prévues pour 2016 appuient les résultats clés et les réalisations attendues indiqués dans le plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) de la FPO, alors que nous progressons sur la voie d'un Ontario accessible en 2025.

Le plan d'accessibilité (LPHO) 2015 du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales montre comment les mesures prises par le ministère et les mesures prévues pour les prochaines années appuient les principaux résultats visés et réalisations attendues indiqués dans le PPA.

En 2015, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales a mis en place de nombreuses mesures pour appuyer les engagements pris dans le Plan annuel d'accessibilité 2014. Le MAAARO s'est concentré sur les domaines de l'accessibilité au Web et de la conception des espaces publics.

Le MAAARO a pris des mesures en vue de satisfaire aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG), telles que présentées dans le règlement NAI. L'élaboration d'une boîte à outils contenant des ressources à l'intention du personnel et la mise en place de séances de formation sur la manière de créer des documents accessibles ont fait partie du plan visant l'atteinte du plus haut degré de conformité possible.

Le MAAARO a collaboré avec l'équipe de gestion des immeubles et les partenaires pour veiller à ce que tous soient sensibilisés aux exigences en vertu de la LAPHO.

En plus des mesures prises par le MAAARO dans son Plan d'accessibilité 2014, le ministère a décidé de faire un pas de plus en publiant une série de billets de blogue sur son site intranet. La série de billets de blogue *Accessibility Hero* a permis de fournir des conseils utiles sur divers sujets comme la création de documents accessibles, à l'occasion du Mois de sensibilisation à la parole et à l'audition. La série de billets de blogue a mené au congrès annuel sur l'accessibilité de l'Université de Guelph. Le MAAARO travaille depuis maintenant trois ans de concert avec l'Université de Guelph et envisage de poursuivre cette collaboration.

Pour le prochain exercice, le MAAARO s'est engagé à assurer le maintien de l'accessibilité : toutes les nouvelles constructions seront réalisées en conformité aux lignes directrices d'Infrastructure Ontario sur

l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario. Également, un plan a été mis au point afin de rendre pleinement conforme le MAAARO en ce qui a trait aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG). Plusieurs des mesures prévues pour 2016 comportent la création et le maintien de mesures de sensibilisation à l'égard de l'accessibilité, de la diversité et de l'inclusion.

On peut obtenir le Plan d'accessibilité 2015 du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et celui des autres ministères en cliquant sur Ontario.ca.

Première section : rapport sur les mesures prises par le ministère en 2015

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.

Liste des engagements – information provenant du Plan d'accessibilité 2014

1. Tous les nouveaux employés et cadres continueront d'être tenus de suivre une formation sur les services à la clientèle accessibles. Cette formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Les modules de formation sur les services à la clientèle accessibles incluent « May I Help You? - Welcoming Customers with Disabilities » et « May I Help Supplementary - Ten Things you need to know about Accessible Customer ».
2. Le MAAARO continuera de s'assurer que des procédures d'affichage d'avis de perturbation temporaire des services sont en place dans tous les endroits du ministère où les services sont interrompus, notamment en communiquant avec les bureaux régionaux au sujet de diverses situations, par exemple, une panne d'électricité à grande échelle ou le mauvais temps.

Mesures prises par le MAAARO en 2015

1. Tous les nouveaux employés et cadres étaient tenus de suivre une formation sur les services à la clientèle accessibles. Cette formation a fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Les modules de formation sur les services à la clientèle accessibles incluaient « May I Help You? - Welcoming Customers with Disabilities » et « May I Help Supplementary - Ten Things you need to know about Accessible Customer ». De plus, l'ensemble du personnel était tenu de suivre la formation sur les Normes pour l'information et les communications.
2. Afin de maintenir l'accessibilité et la prestation continues des services, le MAAARO a continué de collaborer avec ses fournisseurs de services pour s'assurer que des avis de perturbation

temporaire des services soient affichés en temps opportun et que des solutions de rechange soient offertes.

Information et communications

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Liste des engagements – information provenant du Plan d'accessibilité 2014

1. Le ministère continuera à se conformer aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG), telles que présentées dans le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI). Le coordonnateur Web et des nouveaux médias du MAAARO continuera à partager ses connaissances avec le personnel du ministère concernant les caractéristiques Web portant sur l'accessibilité.
2. Les membres du personnel du MAAARO qui créent des fichiers PDF recevront une formation sur la manière de préparer des versions accessibles en format PDF s'ils n'ont pas déjà suivi une formation à cet égard. D'autres ressources et formations seront offertes sur d'autres formats de fichier, dont Word, PowerPoint et Excel.
3. Le MAAARO continuera à prendre connaissance des commentaires reçus concernant le site intranet sur les services financiers afin de s'assurer que tous les obstacles sont pris en compte. Un projet particulier sera entrepris dans le but d'examiner, du point de vue de l'accessibilité, tous les documents sur les services financiers, y compris les modèles et formulaires, afin de veiller à ce que tous les documents, y compris les documents relatifs à l'approvisionnement, satisfassent aux critères d'accessibilité.
4. Des outils et modèles de gestion de projets particuliers au ministère seront offerts dans un format accessible, conformément aux directives et pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles.

Mesures prises par le MAAARO en 2015

1. Le ministère continue de se conformer aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG), telles que présentées dans le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI). Le coordonnateur des publications sur le Web du MAAARO continue de passer en revue tout le contenu Web afin de s'assurer qu'il satisfait aux lignes directrices en matière d'accessibilité. Un répertoire du contenu Web a été mis au point et passé en revue afin d'évaluer le degré de conformité conformément aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web 2.0.
2. Une boîte à outils et des ressources ont été mis au point pour la création de formats de fichier accessibles (Word, PowerPoint, Excel et PDF). En ce qui concerne l'information et les

communications élaborées pour le site Web du MAAARO, le personnel est encouragé à créer des fichiers en format HTML puisque ce format est plus accessible que le format PDF. Les nouveaux membres du personnel affectés à la publication sur le Web ont été formés sur l'accessibilité du format HTML et les processus et pratiques exemplaires en matière de publication Web.

3. Le MAAARO a mis à jour le site intranet pour l'approvisionnement du ministère pour y inclure des ressources de la FPO afin d'aider les clients à remplir la liste de vérification portant sur les obligations d'accessibilité relatives à l'approvisionnement et à développer une terminologie liée à l'approvisionnement dans les documents connexes. Les commentaires sur le site Web des services financiers ont fait l'objet d'un examen afin d'aider à déceler les obstacles et à formuler des recommandations pour satisfaire aux exigences d'accessibilité. Des mises à jour ont été mises en place, le cas échéant.
4. Des efforts ont été déployés pour offrir des outils et modèles de gestion de projets particuliers au ministère en format accessible, à l'aide de pratiques exemplaires et de lignes directrices pour la création de documents accessibles.

Emploi

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.

Liste des engagements – information provenant du Plan d'accessibilité 2014

1. Le ministère continuera à soutenir les engagements de rendement en matière d'accessibilité dans le cadre de la planification du rendement à tous les paliers de gestion. Les cadres supérieurs ont un engagement envers l'accessibilité et l'inclusion dans leur plan de rendement. Des activités précises doivent être réalisées selon le palier de gestion et conformément aux engagements prévus par le Bureau de la diversité de la FPO. Par exemple, les gestionnaires doivent se conformer aux exigences de la LAPHO et veiller à ce que toutes les communications écrites soient accessibles.
2. Selon les résultats du sondage des employés de la FPO 2014, un pourcentage des répondants du MAAARO qui auraient besoin d'une mesure d'adaptation dans le cadre de leur emploi en raison de leur incapacité n'en ont pas fait la demande. Afin d'aider les employés à obtenir les mesures d'adaptation dont ils ont besoin pour effectuer leur travail, les gestionnaires sont invités à s'informer de ces besoins en matière d'adaptation dans le cadre du processus semestriel relatif au plan d'apprentissage et de rendement.
3. Il demeurera obligatoire pour tous les nouveaux employés de suivre la formation sur le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et le *Code des droits de la personne*. La formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Tous les gestionnaires et les

professionnels des ressources humaines ont dû suivre une formation en ligne sur les exigences relatives aux normes d'emploi en vertu de la LAPHO avant le 30 juin 2014. Tous les employés continueront d'être encouragés à suivre la formation.

Mesures prises par le MAAARO en 2015

1. Tous les paliers de gestion ont continué à prendre des engagements en matière d'inclusion et d'accessibilité dans leur plan annuel de gestion du rendement.
2. Les gestionnaires ont été encouragés à s'informer au sujet de demandes d'adaptation lors des discussions semestrielles de rendement. La formation obligatoire en matière d'accessibilité pour les gestionnaires et les professionnels des ressources humaines favorise la sensibilisation en ce qui concerne la communication avec le personnel et la suite à donner aux mesures d'adaptation demandées.
3. Il est demeuré obligatoire pour tous les nouveaux employés de suivre la formation sur le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et le *Code des droits de la personne*. Cette formation a fait l'objet d'une évaluation tout au long de l'année. Les gestionnaires et les professionnels des ressources humaines ont dû suivre une formation en ligne sur les exigences relatives aux normes d'emploi en vertu de la LAPHO.

Milieu bâti

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Liste des engagements – information provenant du Plan d'accessibilité 2014

1. Le ministère continuera à collaborer avec les fournisseurs de services de gestion d'immeubles afin d'accroître la sensibilisation à l'égard des exigences relatives à l'aménagement sans obstacle pour les installations du gouvernement et les espaces publics.
2. Le MAAARO consultera les personnes handicapées au sujet de la planification des mesures d'adaptation dans les infrastructures existantes.
3. Le ministère continuera de se conformer aux exigences relatives au milieu bâti et à l'aménagement du *Code du bâtiment de l'Ontario* et des normes relatives à la conception des espaces publics dans le cadre d'un plan d'adaptation continu.
4. Le ministère continuera de veiller à ce que la conception de l'aménagement des espaces de bureau du 11^e étage de l'édifice de la rue Grenville, à Toronto, de même que ceux du 2^e étage de l'édifice de la rue Stone Road, soit conforme aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle.

Mesures prises par le MAAARO en 2015

1. Le ministère a continué de collaborer avec l'équipe de gestion des immeubles et les partenaires pour veiller à ce que tous soient sensibilisés aux exigences. Le sujet de l'accessibilité figure maintenant à titre permanent à l'ordre du jour du comité des utilisateurs des immeubles afin de veiller à ce que l'immeuble satisfasse aux exigences relatives à la conception des espaces publics et à l'aménagement sans obstacle.
2. Le ministère a continué de consulter les membres du personnel pour obtenir leurs avis et leurs commentaires sur les améliorations et les solutions concernant l'accessibilité. Le Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion du MAAARO constitue en outre une source essentielle de services-conseils sur les questions relatives aux personnes handicapées.
3. Le ministère a continué de collaborer avec l'équipe de gestion des immeubles pour veiller à ce que l'immeuble satisfasse aux exigences relatives à la conception des espaces publics et à l'aménagement sans obstacle en vertu du *Code du bâtiment de l'Ontario*.
4. Au cours du processus de planification et de conception pour les projets mentionnés, le ministère a veillé à ce que la conception soit sans obstacle et conforme aux exigences en matière d'accessibilité. Le personnel du MAAARO, dont les fonctions comprennent la planification des adaptations, a suivi la formation nécessaire pour se conformer aux exigences énoncées dans les normes pour la conception des espaces publics (anciennement milieu bâti) du règlement NAI, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le ministère est resté sur la bonne voie pour satisfaire aux exigences concernant la conception des espaces publics et aux exigences mises à jour du *Code du bâtiment de l'Ontario* relativement à l'aménagement sans obstacle.

Résultats

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Le personnel de la FPO est en mesure de reconnaître les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer régulièrement dans l'ensemble de l'organisation.

Liste des engagements – information provenant du Plan d'accessibilité 2014

1. L'accessibilité demeurera un engagement organisationnel ferme du MAAARO. Le Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion du ministère offrira des séances de formation interactives aux membres du personnel sur la façon de mettre en application l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans le cadre de leur travail. Ce processus facilite une analyse des divers volets de la diversité, y compris les incapacités, pour l'élaboration ou la révision de projets visant à prévenir et à supprimer les obstacles.
2. Le Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité 2014-2015 encouragera le personnel des catégories sous-représentées, y compris les personnes handicapées, à participer à

une série de discussions avec les cadres tout au long de l'année afin de favoriser l'apprentissage réciproque.

3. Pour une troisième année, le ministère encouragera la collaboration avec les autres partenaires du gouvernement relativement à la planification et à la mise en œuvre d'une conférence sur l'accessibilité afin d'accroître la sensibilisation et de faire connaître à l'ensemble des secteurs les ressources et les renseignements disponibles pour favoriser la conformité aux exigences de la LAPHO.
4. Le MAAARO appuie en outre la participation de membres au sein du Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées afin de remplir un mandat visant à assurer la viabilité d'un réseau composé de membres du personnel de la FPO dédié aux employés handicapés.

Mesures prises par le MAAARO en 2015

1. Le Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion du ministère a mis en place une séance de formation sur la manière d'appliquer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. La formation devrait commencer en 2016.
2. Le Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité 2014-2015 a encouragé les employés des catégories sous-représentées, y compris les personnes handicapées, à participer à une série de discussions avec les cadres tout au long de l'année afin de favoriser l'apprentissage réciproque.
3. Le MAAARO a collaboré avec l'Université de Guelph pour la planification et la mise en œuvre en 2015 d'une conférence sur l'accessibilité, à laquelle ont participé des membres du gouvernement, du secteur parapublic et du secteur privé. La conférence visait à accroître la sensibilisation et à encourager la mobilisation des participants avec l'objectif de créer une province accessible d'ici à 2025.
4. En partenariat avec le Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, le MAAARO a mis au point du matériel marketing en vue du lancement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle de la FPO visant la réduction des barrières que doivent relever les employés handicapés.

Deuxième section : rapport sur les mesures prévues par le ministère pour 2016

Services à la clientèle

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.

Mesures prévues par le MAAARO pour 2016

1. Tous les nouveaux employés et cadres continueront à être tenus de suivre une formation sur les services à la clientèle accessibles. Cette formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Les modules de formation sur les services à la clientèle accessibles incluent « May I Help You? - Welcoming Customers with Disabilities » et « May I Help Supplementary - Ten Things you need to know about Accessible Customer ».
2. Le ministère continuera de s'assurer que les procédures d'affichage d'avis de perturbation des services sont pleinement respectées afin de satisfaire aux Normes ASC.

Information et communications

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Mesures prévues par le MAAARO pour 2016

1. Le MAAARO entreprendra un examen élargi des sites intranet en préparation à l'échéancier réglementaire de 2020 des Normes pour l'information et les communications.
2. Le ministère continuera de fournir des ressources pour veiller à ce que les formats de fichier, comme Word, PowerPoint et Excel, soient conformes aux normes de la LAPHO.
3. Le ministère continuera à se conformer aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG), telles que présentées dans le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI). Le coordonnateur Web et des nouveaux médias du MAAARO continuera à partager ses connaissances avec le personnel du ministère concernant les caractéristiques Web portant sur l'accessibilité.

Emploi

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.

Mesures prévues par le MAAARO pour 2016

1. Le ministère continuera à soutenir les engagements de rendement en matière d'accessibilité dans le cadre de la planification du rendement à tous les paliers de gestion. Les cadres supérieurs ont

un engagement à l'égard de l'accessibilité et de l'inclusion dans leur plan de rendement selon leur palier de gestion et conformément aux engagements prévus par le Bureau de la diversité de la FPO.

2. Il demeurera obligatoire pour tous les nouveaux employés de suivre la formation sur le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et le *Code des droits de la personne*. La formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année.
3. Les gestionnaires continueront d'être encouragés à communiquer avec le personnel concernant les mesures d'adaptation dont il pourrait avoir besoin.

Milieu bâti

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Mesures prévues par le MAAAROMAAARO pour 2016

1. Le ministère continuera de travailler avec le fournisseur de services de gestion des immeubles pour veiller à ce que tous les locaux rénovés ou récemment construits satisfassent au *Code du bâtiment de l'Ontario* et aux lignes directrices de 2012 d'Infrastructure Ontario sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario, ou les dépassent.
2. Le MAAARO démontrera son engagement à l'égard d'une plus grande accessibilité dans les édifices qu'il occupe et les espaces publics qui les entourent. Toutes les nouvelles constructions ainsi que les travaux de rénovation et les projets d'amélioration seront conçus et menés à bien conformément aux lignes directrices d'Infrastructure Ontario sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario.
3. Les plans d'évacuation d'urgence continueront d'être examinés et améliorés pour veiller à ce que les employés et le personnel responsable de l'évacuation comprennent les exigences d'accessibilité de leur immeuble, et à ce que l'on réponde aux besoins des personnes ayant des exigences en matière de mobilité.

Résultats

Résultats clés visés dans le PPA de la FPO

Le personnel de la FPO est en mesure de repérer les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer de façon continue dans l'ensemble de l'organisation.

Mesures prévues par le MAAARO pour 2016

1. Le Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion du ministère offrira des séances de formation interactives aux membres du personnel sur la façon de mettre en application l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans le cadre de leur travail. Ce processus facilite une analyse des divers volets de la diversité, y compris les incapacités, pour l'élaboration ou la révision de projets visant à prévenir et à supprimer les obstacles.
2. Pour une quatrième année, le ministère encouragera la collaboration avec les autres partenaires du gouvernement relativement à la planification et à la mise en œuvre d'une conférence sur l'accessibilité afin d'accroître la sensibilisation et de faire connaître à l'ensemble des secteurs les ressources et les renseignements disponibles pour favoriser la conformité aux exigences de la LAPHO.
3. Le MAAARO continuera d'appuyer la participation de membres au sein du Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, et d'y contribuer, afin de remplir un mandat visant à assurer la viabilité d'un réseau composé de membres du personnel de la FPO dédié aux employés handicapés.

Troisième section : mesures visant à repérer les obstacles dans la législation

Introduction

Aux termes de la LPHO, le plan d'accessibilité d'un ministère doit présenter les mesures prises en vue de repérer, de supprimer et de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées dans les lois, les règlements, les politiques, les programmes, les pratiques et les services administrés par le ministère.

En 2005, le gouvernement a présenté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), qui vise à rendre l'Ontario accessible d'ici à 2025. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement s'est engagé à examiner la législation de l'Ontario en vue de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité, et a entrepris un examen coordonné des 51 lois considérées comme ayant une forte incidence sur les personnes handicapées. Cet examen est maintenant terminé.

Notre ministère demeure déterminé à s'assurer que les mesures législatives de l'Ontario ne créent pas d'obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées. Nous continuerons à rendre compte, dans notre plan d'accessibilité, des mesures prises pour repérer et supprimer les obstacles dans les lois, les règlements, les politiques, les programmes, les pratiques et les services du ministère, en précisant ceux qui seront passés en revue au cours de l'année à venir. Les conclusions de l'examen coordonné des lois ayant une forte incidence orienteront l'approche adoptée par le ministère pour s'acquitter de cette tâche.

Mesures actuellement en place

Voici les mesures en place qui permettent au ministère d'évaluer chacune de ses propositions de loi, de règlement, de politique, de programme, de pratique et de service en fonction de son effet sur l'accessibilité pour les personnes handicapées :

Conformément à son engagement en vue d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le [MAAARO](#) continuera de passer en revue les lois et règlements au moyen de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la [FPO](#), dans le cadre d'un examen plus vaste des lois et règlements du [MAAARO](#), entrepris dans le contexte de l'initiative l'Ontario propice aux affaires.

Le [MAAARO](#) a récemment mis en place l'Outil d'évaluation pour l'Ontario rural pour veiller à ce que les conseils stratégiques au gouvernement tiennent compte des réalités de l'Ontario rural, y compris celles des personnes handicapées. L'Outil d'évaluation pour l'Ontario rural a été mis au point par un partenariat avec un groupe de travail multiministériel dirigé par le [MAAARO](#), dont le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario. L'Outil d'évaluation pour l'Ontario rural présente un important profil de l'Ontario rural lequel guide déjà les travaux au sein du [MAAARO](#) et de ses ministères partenaires. L'Outil d'évaluation pour l'Ontario rural renforce l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la [FPO](#).

Le Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion du ministère a élaboré une formation particulière sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la [FPO](#), laquelle sera offerte à l'intention du personnel. Cette formation portera sur le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles dans les politiques, programmes, pratiques et services au moyen d'une analyse des divers volets de la diversité, y compris en ce qui concerne les personnes handicapées.

Mis à jour : 17 juin 2016
Date de publication : 17 juin 2016

Liens connexes

[Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario](#)

[Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)

[Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario](#)

[Comment rendre les sites Web accessibles](#)

Évaluer

Sujets



Gouvernement

Plans d'accessibilité

Un Ontario accessible d’ici 2025

L’Ontario est la première province canadienne à adopter une loi pour améliorer l’accessibilité dans les domaines qui ont une incidence sur la vie quotidienne des personnes ayant un handicap.

[l’Ontario en bref](#) [accessibilité](#) [nouvelles](#)
[confidentialité](#) [conditions d’utilisation](#)

© Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, 2012 17

Contactez-nous



Suivez-nous



Sujets

- Affaires et économie
- Arts et culture
- Conduite et routes
- Domicile et communauté
- Éducation et formation
- Environnement et énergie
- Gouvernement
- Impôts et avantages fiscaux
- Lois et sécurité
- Régions rurales et du Nord
- Santé et bien-être
- Travail et emploi
- Voyage et loisirs